

COUPE DE FRANCE DES CLUBS DN2 2012



REGLEMENT

ARTICLE 1 - PREAMBULE

La Fédération Française de Cyclisme organise une Coupe de France des clubs DN2 en 2012 dans le but d'assurer la promotion des clubs labellisés dans cette division.

Cette Coupe de France contribuera à la mise en place d'une classification des clubs avec une prise en compte de résultats sportifs obtenus sur un certain nombre d'épreuves préalablement retenues.

La sélection des épreuves bénéficiant du label « Coupe de France des Clubs DN2 » porte sur les classes « Elite nationale ».

La participation des équipes étrangères et des équipes continentales ne sera pas admise dans ces épreuves.

ARTICLE 2 – LISTE EPREUVES RETENUES *

➤ 4 Mars	<i>Epreuve en ligne</i>	Vienne Classic	(Poitou - Charentes)
➤ 29 Avril	<i>Epreuve en ligne</i>	Tour du Périgord – A travers les bastides	(Aquitaine)
➤ 17 Mai	<i>Epreuve en ligne</i>	Grand Prix des Hauts de France	(Nord Pas de Calais)
➤ 9 Juin	<i>Epreuve en ligne</i>	Grand Prix de Gamaches	(Normandie)
➤ 11 août	<i>Epreuve en ligne</i>	Tour du Canton de St Savin	(Poitou – Charentes)
➤ 16 Septembre	<i>Epreuve en ligne</i>	Grand Prix de la Tomate	(Aquitaine)

* Pour des questions d'organisation des équipes participantes, les épreuves retenues ci – dessus devront prévoir une arrivée maximum aux environs de 16 heures.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION

La Coupe de France des clubs DN2 2012 est réservée aux équipes définies ci-après et selon l'ordre ci dessous :

- 1) Les Clubs de Division Nationale 2 (**participation obligatoire**)
- 2) Les clubs de Division Nationale 3 du Comité Régional organisateur

✓ Pour atteindre le nombre maximum des 25 équipes admises dans les épreuves de la Coupe de France des clubs DN2 2012, l'organisateur de chaque manche en complément des équipes citées ci-dessus, pourra inviter des équipes parmi les structures de Division Nationale 3 du territoire national.

✓ Une équipe de DN2 qui ne participe à toutes les manches de la Coupe de France des clubs DN2, sera en 2013 rétrogradée automatiquement en Division Nationale 3 ou se verra retirer son label.

ARTICLE 4 – COMPOSITION DES EQUIPES

Toutes les épreuves se disputent par équipes composées de 6 coureurs de 1^{ère} catégorie sans restriction d'âge dont quatre français. Les deux autres coureurs pouvant être français ou étrangers.

Toute participation avec une équipe incomplète entraînera systématiquement une pénalité de 15 points par coureur absent.

Toutefois, à moins de 4 coureurs, l'équipe se verra refuser le départ.

Il est bien entendu qu'une équipe de Division Nationale, dans l'impossibilité d'aligner quatre coureurs au départ, se verra attribuer une pénalité de 90 points (15 points multipliés par 6 coureurs)

Un coureur intégrant le club après le **15 février 2012**, date de délivrance de la licence ou de l'attestation d'appartenance, ne pourra pas participer à la Coupe de France des clubs, qui comptera au classement DN2.

Toute infraction entraînera la mise hors course de l'équipe pour l'épreuve considérée et la suppression des points acquis par tous les coureurs de l'équipe. Les points ainsi perdus ne pourront en aucun cas être attribués à d'autres coureurs.

ARTICLE 5 – BAREME DE POINTS

Les points acquis par les coureurs à la place réelle dans les épreuves énumérées à l'article 2 seront conformes au barème ci-dessous :

Epreuve d'une journée en ligne :

Les 30 premiers coureurs classés marqueront des points.

1^{er} / 90 pts	2^{ème} / 70 pts	3^{ème} / 60 pts	4^{ème} / 55 pts	5^{ème} / 52 pts	6^{ème} / 49 pts
7^{ème} / 46 pts	8^{ème} / 43 pts	9^{ème} / 40 pts	10^{ème} / 37 pts	11^{ème} / 34 pts	12^{ème} / 31 pts
13^{ème} / 28 pts	14^{ème} / 25 pts	15^{ème} / 22 pts	16^{ème} / 20 pts	17^{ème} / 18 pts	18^{ème} / 16 pts
19^{ème} / 14 pts	20^{ème} / 12 pts	21^{ème} / 11 pts	22^{ème} / 10 pts	23^{ème} / 9 pts	24^{ème} / 8 pts
25^{ème} / 7 pts	26^{ème} / 6 pts	27^{ème} / 5 pts	28^{ème} / 4 pts	29^{ème} / 3 pts	30^{ème} / 2 pts

ARTICLE 6 – POINTS DE SELECTION EQUIPE DE FRANCE

Lorsque les licenciés sont sélectionnés en équipe de France Route (1) et Piste (2) et ne peuvent pas de ce fait participer à une épreuve de la Coupe de France, leurs clubs se voient attribuer, en compensation, **20 points** de bonification.

C'est la convocation établie par la Direction Technique Nationale qui déterminera la période de sélection.

(1) Pour les sélections en Equipe de France Route, seules les participations aux Championnats du Monde, d'Europe, Courses Internationales (Classe 2) et la Coupe des Nations seront prises en comptes.

(2) Pour les sélections en Equipe de France Piste, seules les participations aux Championnats du Monde, d'Europe et Coupes du Monde seront prises en compte.

Aucun point ne sera attribué dans les différents stages de préparation, sauf si il rentre dans le cadre de la sélection officielle pour l'une des épreuves concernées.

Le coureur devra remplir les conditions de participation à la Coupe de France des clubs DN2.

ARTICLE 7 - CLASSEMENT 2012 ET EVOLUTION DES NIVEAUX POUR 2013

✓ Les 6 épreuves retenues, référencées à l'article 2, servent de support au classement de la Coupe de France des clubs et au classement des DN2.

✓ Le classement de la Coupe de France des clubs DN2 sera établi par l'addition des points acquis par les coureurs à la place réelle augmentée pour certains, des points de sélection en équipe de France.

✓ Le classement de la Coupe de France des clubs DN2 ne fera apparaitre que les clubs de la division concernée (DN2).

✓ Le club ayant totalisé le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur de la Coupe de France des clubs DN2 2012. En cas d'égalité de points il sera tenu compte du plus grand nombre de meilleures places obtenues.

✓ Les organisateurs sont libres de réaliser des classements annexes (Points chauds...).

✓ Les **quatre* derniers clubs** du classement seront quant à eux relégués en division inférieure.

✓ Les **deux* premiers clubs** de la Coupe de France des clubs DN2 pourront accéder à la DN1 la saison suivante à condition de remplir les critères de labellisation.

** En fonction du nombre de clubs labellisés en début de saison, ce chiffre pourra être réactualisé par la F.F.C.*

Cas particuliers :

En cas d'impossibilité d'une des deux équipes de Division Nationale 3 en 2012 d'accéder en Division Nationale 2 en 2013, il sera fait appel aux deux premières équipes DN2 2012 concernées par la relégation dans l'ordre de leur classement.

Si l'une de ces deux équipes concernées par la relégation ne peut satisfaire aux critères de labellisation de Division Nationale 2 pour 2013, il sera fait appel aux équipes DN3 classées respectivement 3^{ème} et 4^{ème} de la Coupe de France des clubs DN3 2012.

ARTICLE 8 - ENCADREMENT

L'encadrement sportif de chaque équipe devra être assuré par un directeur sportif titulaire au minimum d'un BF3 route.

En l'absence de diplôme, la position de l'équipe concernée pour assurer son dépannage à l'échelon course, sera déterminée en application des dispositions de l'article 9 du présent règlement traitant de ce sujet.

ARTICLE 9 - DEPANNAGE

Chaque épreuve en ligne se déroulant par équipes, le changement de roues et de matériel entre équipiers est autorisé.

L'ordre des voitures pour le dépannage sera défini lors de la réunion des Directeurs Sportifs.

Au départ de chaque épreuve si l'encadrement sportif d'une équipe ne répond pas aux conditions fixées à l'article 8, cette dernière sera rétrogradée à la fin de la file des voitures de dépannage même si elle peut prétendre par son classement à une meilleure position.

Pour la 1^{ère} épreuve

- 1^{er} tirage au sort : les clubs représentés à la réunion dans le respect des dispositions de l'article 8.
- 2^{ème} tirage au sort : les équipes non représentées à la réunion et celles dont l'encadrement ne correspond pas aux dispositions de l'article 8, mais présentes à l'épreuve.

Pour les épreuves suivantes

- Les clubs dans l'ordre de leur classement à l'issue de la précédente épreuve, représentés à la réunion et dont l'encadrement répond aux dispositions de l'article 8.

Ensuite

- 1^{er} tirage au sort : les clubs non classés et présents à la réunion dont l'encadrement correspond aux dispositions de l'article 8.
- 2^{ème} tirage au sort : les autres équipes présentes à la réunion et dont l'encadrement ne correspond pas aux dispositions de l'article 8.
- 3^{ème} tirage au sort : les équipes non représentées à la réunion.

ARTICLE 10 - PENALITES

Le coureur faisant l'objet d'une mesure disciplinaire avec mise hors course ou déclassement, pour une infraction au règlement se verra retirer les points qu'il aura acquis dans l'épreuve considérée.

Toute infraction aux règlements FFC et UCI, relatifs à la lutte contre le dopage, entraînera la suppression des points acquis par le coureur lors de l'épreuve concernée. Les points ainsi perdus par le coureur sanctionné, ne pourront en aucun cas, être attribués à un autre coureur.

ARTICLE 11 – REMISE DE PRIX

Les trois premières équipes se verront remettre un trophée.

La remise officielle des prix et trophées sera organisée le soir de la dernière épreuve soit le 16 septembre 2012.

